

EXTRAIT DU TABLEAU 47  
DES MALADIES PROFESSIONNELLES

(Décret 25 février 2004)

**Cancer primitif :** *carcinome des fosses nasales, de l'éthmoïde et des autres sinus de la face.*

**Délai de prise en charge :** 40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans).

Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer des maladies :

Travaux exposant à l'inhalation des poussières de bois, notamment :

- travaux d'usinage des bois tels que sciage, fraisage, rabotage, perçage et ponçage ;
- travaux effectués dans les locaux où sont usinés les bois.

**VALEUR LIMITE  
D'EXPOSITION (VLE) AUX  
POUSSIÈRES DE BOIS :**  
1 mg/m<sup>3</sup> sur  
8 heures de travail



Association Interprofessionnelle  
de Santé au Travail du Puy de Dôme  
1, rue des frères Lumière - Z.I. de Brezet  
63100 Clermont-Ferrand  
Tél. : 04 73 91 26 41 - Fax : 04 73 92 15 22  
E-mail : syl.seguinmt@wanadoo.fr



Ligue contre le cancer - Comité du Puy-de-Dôme  
19 bd Berthelot - 63400 Chamalières  
Tél. : 04 73 19 29 49 - Fax : 04 73 19 29 45  
www.ligue-cancer.asso.fr - E-mail : cd63@ligue-cancer.net

Sinus de l'éthmoïde

Sinus frontal

Fosses nasales

Sinus maxillaire

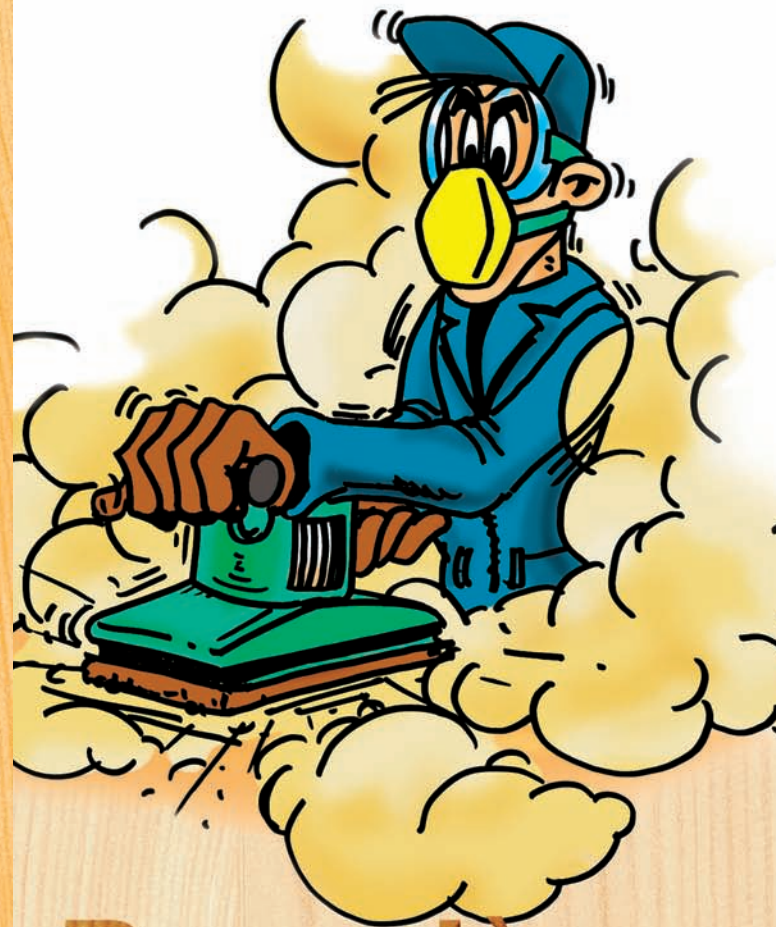
Sinus sphénoïdal

**LES CANCERS DU NEZ  
ET DES SINUS DE LA FACE  
SONT RECONNUS COMME  
MALADIES PROFESSIONNELLES  
AU TITRE DU TABLEAU 47  
DU RÉGIME GÉNÉRAL\*  
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**

\* Régime agricole. Tableau n° 36

**aist**  
la prévention active

Association  
Interprofessionnelle  
de Santé au Travail  
du Puy-de-Dôme



**Poussières  
de bois  
et cancers**

# Les poussières de bois sont cancérigènes pour les fosses nasales et les sinus de la face

## PROTÉGEZ-VOUS !

### Il faut :

- , Aspirer les poussières y compris sur les outils portatifs.
- , Proscrire le balayage et la soufflette qui remettent les poussières en suspension dans l'air pendant 2 à 4 heures.
- , Porter un masque FFP3 pour les activités sources d'empoussièrement.

**ATTENTION !  
LE RISQUE AUGMENTE  
AVEC LA FINESSE ET  
LA CONCENTRATION  
DES POUSSIÈRES**

## NOUS VOUS CONSEILLONS

**Une consultation  
ORL annuelle avec  
un examen endonasal**

### **Pendant, et même après votre activité :**

- , après un début dans le métier remontant à 30 ans et une exposition cumulée de 5 ans
- , ou en présence de signes d'alerte : obstruction ou écoulement nasal persistant, saignements de nez répétés

**SALARIÉS, PARLEZ-EN  
À VOTRE MÉDECIN  
DU TRAVAIL**

## ET APRÈS ?

### Suivi post professionnel :

- , Attestation d'exposition à délivrer par l'employeur lors du départ de l'entreprise
- , Consultation ORL périodique avec examen spécialisé
- , Prise en charge par la Sécurité sociale même en l'absence de l'attestation d'exposition

**RETRAITÉS  
ET SANS EMPLOI  
ADRESSEZ-VOUS  
À LA CPAM DE VOTRE  
DÉPARTEMENT**